

19) 7) Ouverture (pour mémoire) au budget de la Commune pour l'exercice 1964, d'un article :

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire au budget de la Commune pour l'exercice 1964 pour mémoire (crédits FIDOM 3.500.000. Frs.CFA.) :

- en dépenses : à l'article 230-203-2 ter - Construction d'une digue à la Rivière ;
- en recettes : à l'article 105-99 bis - Subvention FIDOM pour construction d'une digue à la Rivière.

Adopté à l'unanimité.

x

x x